

N° 5692³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**portant approbation des Accords entre l'Union économique
belgo-luxembourgeoise et certains pays tiers concernant l'en-
couragement et la protection réciproques des investissements**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.12.2007)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 14 décembre 2007 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation des Accords entre l'Union économique
belgo-luxembourgeoise et certains pays tiers concernant l'en-
couragement et la protection réciproques des investissements**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 2007 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 25 septembre 2007;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 décembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

